



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 29 septembre 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32
Date de la convocation 21 septembre 2011		
Date d'affichage 22 septembre 2011		
Objet de la délibération <i>Pôle financier – Service finances - Décision modificative n°2.</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<u>POUR</u> : 32		
<u>CONTRE</u> : 0		
<u>ABSTENTION</u> : 0		

L'an deux mille onze, le vingt-neuf septembre deux mille onze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth

Procurations :

aucunes

Absents :

FOREST Marie-Paule

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

PREAMBULE

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par diminution d'une autre dépense.

Cette décision modificative fait apparaître principalement :

- les notifications des différentes dotations de l'Etat
- les ajustements de crédit suite au versement de l'emprunt BTP de 305 000 €
- des dépenses et recettes d'investissement supplémentaires

Section de fonctionnement

<u>Recettes :</u>	<u>Dépenses :</u>
<u>Chapitre 74</u>	<u>Chapitre 011</u>
01 compte 7411 ⇒ + 17 000 €	422 compte 611 ⇒ - 1 000 €
01 compte 74123 ⇒ + 8 000 €	<u>Chapitre 012</u>
01 compte 74127 ⇒ + 30 000 €	211 compte 64111 ⇒ - 11 000 €
+ 55 000 €	64 compte 64118 ⇒ - 8 000 €
	212 compte 6453 ⇒ - 3 000 €
	- 22 000 €
	<u>Chapitre 023</u>
	01 compte 023 ⇒ + 45 000 €
	<u>Chapitre 042</u>
	01 compte 6811 ⇒ + 500 €
	<u>Chapitre 65</u>
	251 compte 6554 ⇒ + 6 000 €
	520 compte 657362 ⇒ + 22 000 €
	+ 28 000 €
	<u>Chapitre 66</u>
	01 compte 66111 ⇒ + 2 200 €
	01 compte 66112 ⇒ + 1 300 €
	+ 3 500 €
	<u>Chapitre 67</u>
	422 compte 6714 ⇒ + 1 000 €
TOTAL RECETTES : + 55 000 €	TOTAL DEPENSES : + 55 000 €

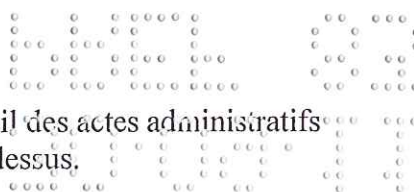
Section d'investissement

<u>Recettes</u>	<u>Dépenses :</u>
<u>Chapitre 021</u>	<u>Chapitre 16</u>
01 compte 021 ⇒ + 45 000 €	01 compte 1641 ⇒ + 4 200 €
<u>Chapitre 040</u>	<u>Chapitre 20</u>
01 compte 28188 ⇒ + 500 €	025 compte 2031 ⇒ + 10 000 €
<u>Chapitre 13</u>	95 compte 2031 ⇒ + 55 000 €
822 compte 1323 opération 905 ⇒ + 45 000 €	+ 65 000 €
822 compte 1342 ⇒ + 15 700 €	<u>Chapitre 204</u>
822 compte 13251 ⇒ + 124 000 €	314 compte 2042 ⇒ + 30 000 €
+ 184 700 €	<u>Chapitre 21</u>
<u>Chapitre 16</u>	822 compte 2112 ⇒ + 7 000 €
824compte 1641 ⇒ + 130 000€	824 compte 2115 ⇒ + 234 000 €
	823 compte 2182 ⇒ + 20 000 €
	+ 261 000 €
TOTAL RECETTES : + 360 200 €	TOTAL DEPENSES : +360 200 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **ACCEPTE** la décision modificative n°2.



La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

30 SEP. 2011